

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS219/3
11 septembre 2001

(01-4256)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – DROITS ANTIDUMPING SUR LES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN FONTE MALLÉABLE EN PROVENANCE DU BRÉSIL

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Brésil

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 24 juillet 2001, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme le Brésil l'avait demandé dans le document WT/DS219/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Brésil dans le document WT/DS219/2, la question portée devant l'ORD par le Brésil dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 5 septembre 2001, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Maamoun Abdel-Fattah

Membres: Mme Deborah Milstein
M. G. Bruce Cullen

4. Le Chili, les États-Unis, le Japon et le Mexique ont réservé leurs droits de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.
